



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte Cécile les Vignes, régulièrement convoqué le dix-sept novembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

Présents : Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Sonia MOEUF, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Henry TROUILLET, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Corinne ARNAUD, M. Vincent FAURE.

Absents : Mme Chloé CARLETTI ; M. Philippe CRISCUOLO

Procurations : Mme Corinne ARNAUD à Mme Claire BRESOLIN, M. Vincent FAURE à Mme Dominique FICTY.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
<u>Date de convocation</u> :	<u>Date d'affichage du procès-verbal</u> :	
Le 17/11/2017	Le 15 Decembre 2017	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/12/2017
Et publication ou notification du 04/12/2017 et 15/12/2017

Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 octobre 2017

Désignation du secrétaire de séance

- M. Gilbert VATAIN à l'unanimité.

Délibération n°056-17

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Pascal CROZET

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/01/2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 23/03/2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/03/2017 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°85/2017 en date du 10/07/2017 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la dérogation préfectorale en date du 24/05/2017 émise au titre des articles L142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le rapporteur indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété afin :

- D'apporter dans le diagnostic, des corrections aux parties relatives aux monuments historiques et au volet agricole, ainsi que sur contexte administratif (arrondissement).
- De faire mention de l'ancienne décharge située au lieu-dit Bel Air ainsi que des recherches de nouvelles ressources d'eau potable réalisées par le syndicat RAO.
- De compléter le volet foncier relatif aux zones d'activité économique.
- De préciser les raisons des choix des secteurs de développement et leur lien avec l'enveloppe bâtie et de détailler plus en détail l'évolution entre le POS et le PLU.
- D'affiner la partie relative à la biodiversité, notamment au sujet des trames vertes et bleues, et des mesures de protection à mettre en œuvre.
- De développer la partie relative au paysage et détailler les justifications des zonages retenus
- D'intégrer les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU.

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- La zone 2AUt a été supprimée.
- Un périmètre L.151-16 du Code de l'Urbanisme a été intégré au niveau de la zone UA.
- Le périmètre de l'Emplacement réservé n°2 a été légèrement diminué afin d'augmenter la partie à préserver en espace vert.
- Une zone Azh a été créée sur la zone humide du Grand Alcyon, et le béal du moulin a été identifié au titre de l'article L151-19 du CU. En outre, le cordon boisé à l'ouest du secteur de l'Araignée a été classé en zone N avec un EBC ([Espace Boisé Classé](#)).

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Un chapitre d'information relatif au PPRi ([Plan de Prévention du Risque inondation](#)) a été intégré en entête de chaque zone concernée.
- Les obligations en matière de logement social (servite L1) au sein des zones 1AU ont été supprimées. Au sein de cette zone, les dispositions par rapport aux clôtures ont été affinées.
- En zone A, l'extension des habitations dans les volumes existants au-delà de 250m², a été limitée à 40 m² maximum. De plus il a été précisé que les extensions des habitations ne devaient pas conduire à créer un nouveau logement.
- En zone A et N, le long des rivières et canaux, le recul des constructions a été porté à 20 mètres. Dans ces zones, il a été fait mention des règles relatives aux abords des canalisations de matières dangereuses.
- Dans toutes les zones concernées par des règles en matière de stationnement de véhicules motorisés, des dispositions pour le stationnement des vélos ont été introduites. En outre, dans la zone UP, les règles concernant le stationnement pour les équipements publics ont été précisées.
- Les règles de retrait par rapport aux routes départementales ont été reprises.
- En zone UA, l'article UA3 a été complété au sujet des entrées charretières. De plus, des précisions ont été apportées à l'article UA11 au sujet des panneaux photovoltaïques et des clôtures.
- En zone UE, les articles UE6, UE9 et UE10 ont été repris pour prendre en compte des évolutions à apporter aux secteurs des caves ([secteurs UEv qui concernent les deux grandes caves coopératives](#)).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été affinées avec des dispositions introduites concernant les clôtures, et les entrées charretières.

Les annexes ont été complétées avec :

- L'intégration du volet réglementaire du PPRi dans son intégralité et l'arrêté préfectoral.
- Des prescriptions d'isolement acoustiques mentionnées dans la pièce 10.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- De préciser que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.
- De préciser que la délibération sera exécutoire :
 - 1 mois à compter de sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le rapporteur entendu,

- Pascal CROZET Dans les points important, il est à préciser que la zone 2AUt où il y avait le projet touristique est devenue une zone Ap (Agricole protégée) car les Personnes Publiques Associées n'étaient pas favorables au classement en zone 2AUt.
Article L151-16 concerne le périmètre où la transformation de commerces en habitation est interdite. Elle concerne essentiellement le centre-ville.
Le périmètre de l'emplacement réservé n°2 a été légèrement diminué afin d'inclure la partie à préserver en espace vert (zone où se situe un puit).
Création de la zone Azh afin de protéger la résurgence naturelle qui est la source du Grand Alcyon et son écoulement qui va jusqu'à l'Aigues.
L'obligation en matière de logement social en zone 1AU (Chemin Vieux et rond-point de Valréas) est supprimée.
- Henry TROUILLET Cette zone 1AU devient donc une zone pavillonnaire.
- Pascal CROZET Cette zone est à la convenance du promoteur. Soit locatif, soit accession à la propriété soit mixte.
- David BONNET Un promoteur pourra quand même faire du logement social ?
- Max IVAN Oui, un promoteur pourra quand même faire du logement social s'il le souhaite. On ne peut pas l'interdire.
- Dominique FICTY Quelle est la différence entre la zone 2AUt et la zone 2AU ?
- Pascal CROZET Les zones 2AU sont des zones qui ne sont pas ouvertes à l'urbanisation et sur lesquelles il n'y a pas de projet immédiat. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitera une modification ultérieure du PLU.
- Anne-Joëlle ROBERT VACHEY L'ouverture de ces zones à l'urbanisation nécessitera la mise en conformité des voiries pour qu'elles puissent desservir correctement les constructions.

Pascal CROZET

Au moment de l'ouverture de ces zones 2AU à l'urbanisation, le conseil municipal se posera la question des voiries en fonction du nombre de logements créés et des nuisances qui en découleront.

Pour ce qui concerne les terrains prévus en zone 2AUt et qui passent en zone Ap (Agricole protégée), il s'agit de la zone qui était dédiée au tourisme, d'où le petit « t ». Cette zone avait été inscrite en zone 2AU car il n'y avait pas de projet concret sur l'aménagement touristique prévu.

Ensuite, les retours notamment de la chambre d'agriculture étaient fortement défavorable sur l'aménagement touristique tout d'abord parce qu'il s'agit de zones de vignes qui sont en appellation « Sainte-Cécile village » et ensuite par rapport à la proximité des lieux recevant du public par rapport à la réglementation sur le traitement des vignes. Il n'y a pas de prescriptions bien définies pour le moment pour les zones touristiques, mais la réglementation fait état d'un retrait de 25m pour les équipements recevant du public et notamment les ceux recevant des enfants. La réglementation évoluera très certainement, mais nous ne savons pas comment.

De plus, toutes les personnes associées et plus particulièrement la Préfecture de Vaucluse étaient contre le classement de cette zone en zone 2AUt. N'ayant pas de projet concret, le classement de cette zone n'était pas défendable.

Dominique FICTY

Est-ce que quelqu'un peut acheter par exemple 1000m² en zone 1AU pour y édifier sa maison ?

Pascal CROZET

Il y a un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qu'il faut respecter. La zone doit être aménagée en totalité. Une personne seule ne peut donc pas acheter une petite partie du terrain pour l'aménager.

Pour avoir une idée de ce qu'il est possible de réaliser sur le terrain situé en zone 1AU Chemin Vieux, il suffit de regarder l'aménagement réalisé aux Myosotis (17 logements).

Le terrain Chemin Vieux en zone 1AU représente un potentiel de 15 logements. Le PADD préconisait 3 blocs de 5 logements.

Les retraits par rapport aux routes départementales ont été modifiées à la demande du Conseil Départemental.

Henry TROUILLET

Cette distance s'apprécie par rapport à l'axe de la voie ?

Pascal CROZET

Oui, mais elle n'est pas la même en fonction du classement de la voie.

Extrait Règlement PLU

UE6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être édifiées à au moins :

- 8 m de l'axe des voies ouvertes à la circulation ;
- 15 m de l'axe de la RD 154 et à 25 mètres de l'axe de la RD976 sud, en dehors des limites de l'agglomération de la commune (en application du code de la route) ;
- 25 mètres de l'axe de la RD976 nord, en dehors des limites de l'agglomération et au sein des espaces urbanisés de la commune (en application de la Loi Barnier) ;
- 75 mètres de l'axe de la RD976 nord, en dehors des espaces urbanisés de la commune (en application de la Loi Barnier).

Henry TROUILLET

Ces distances ne valent que pour les routes départementales ?
Qu'elle sera la distance de retrait des constructions au Chemin Vieux ?

Pascal CROZET	Le retrait sera de « 4 mètres minimum de l'axe des voies et emprises publiques existantes, modifiées ou à créer ».
Henry TROUILLET	Il est indiqué dans le document en ma possession qu'il faut un retrait de 20 mètres le long des rivières et des canaux. Il y a un canal à l'arrière du terrain. De fait, les possibilités de constructions seront limitées.
Pascal CROZET	Le retrait de 20 mètres s'applique en zones Agricoles et Naturelles. En zone 1AU le retrait est de 6 mètres. On a imposé un cheminement doux qui permet la circulation des piétons et l'entretien du canal.
Henry TROUILLET	Si on réalise des logements sociaux Chemin Vieux, il va falloir que l'on cautionne les emprunts réalisés par les constructeurs sociaux.
Max IVAN	Nous n'avons plus la possibilité de cautionner de tels emprunts, car nous sommes arrivés au seuil maximal de cautionnement sur le budget communal.
Pascal CROZET	L'acte de cautionnement reste de la volonté des élus. Aujourd'hui, nous ne cautionnerons plus.
Henry TROUILLET	J'ai vu qu'il y avait un panneau de permis de construire Bois de Chabran et je voulais savoir si un permis avait été délivré et si le délai de recours avait été purgé.
Max IVAN	Le permis de construire et le permis d'aménager ont été refusés. Le pétitionnaire a été débouté devant la CDAC et la CNAC pour ce qui concerne le permis de construire. Le tribunal administratif nous a donné raison en ce qui concerne le permis d'aménager et la société Bruno Bâtiments s'est pourvue en appel. Une action a été engagée par cette même société auprès du Tribunal Administratif pour ce qui concerne le permis de construire. La légalité est respectée et il n'y a aucun permis de construire tacite.
Pascal CROZET	Le panneau de permis de construire permet d'informer les riverains qu'un permis a été délivré. Si une personne se renseigne en mairie, elle s'apercevra qu'il n'y a pas de permis de construire délivré.
Henry TROUILLET	Est-ce que tout est dans la légalité ?
Max IVAN	Oui.
Henry TROUILLET	J'ai appris que M. Leaune aurait racheté le terrain de M. Julien et qu'il y ait un accord positif entre les acheteurs et le président de la Chambre d'Agriculture. Le sous-préfet aurait également donné des consignes pour qu'une opération puisse être réalisée sur ce terrain. Est-ce vrai ?
Max IVAN	Tout est faux sauf que M. Leaune a passé un compromis avec M. Julien. La Préfecture et la Chambre d'Agriculture sont contre le classement de ce terrain en zone artisanale.
DGS	M. Leaune est venu voir le commissaire enquêteur qui l'a informé de l'avis défavorable des personnes publiques associées qui demandaient le classement de ce terrain en zone Agricole protégée.

Pascal CROZET	M. Leaune nous a informé qu'il avait questionné la Préfecture, mais nous n'avons pas eu de retour contraire à l'avis initial de la Préfecture.
David BONNET	C'est la totalité de la zone qui passe en zone Agricole ?
Max IVAN	Oui.
David BONNET	A l'origine, il y avait une partie de cette zone qui devait passer en industriel.
Pascal CROZET	Il y avait, depuis 2006 ou 2007, 5 hectares autorisés pour de l'aménagement industriel. Aucun projet n'a été mené à son terme. Après, nous avons eu des contacts pendant un an et demi avec la préfecture pour des aménagements touristiques. Nous ne pouvons plus passer maintenant sur de l'industriel sans repartir à zéro pour la réalisation du PLU.
Max IVAN	Lors du précédent PLU annulé par le juge, ces terrains avaient déjà été reclassés en zone Agricole.
Henry TROUILLET	Mon souci est de ne pas voir le PLU retoqué par rapport au reclassement de cette zone 2AUt en zone Ap.
Pascal CROZET	Le juge a annulé le PLU car la délibération en cause ne détaillait pas assez les ambitions et les projets de la commune. La délibération de janvier 2015 (pour le nouveau PLU) précise que la commune souhaite développer les zones touristiques. Si le conseil décide aujourd'hui de modifier cette zone pour en faire une zone industrielle, cela fragiliserait la délibération de janvier 2015. Pour en revenir à la Chambre d'Agriculture, effectivement le Président a pu indiquer qu'il serait moins pénalisant de traiter des vignes près d'une zone industrielle par rapport à la zone des 25 mètres. Néanmoins, ce n'est pas le président de la Chambre d'Agriculture qui va instruire réglementairement le dossier et la réponse risque d'être toute différente.
David BONNET	Est-il prévu des parkings.
Pascal CROZET	Il y a deux emplacements réservés prévus à cet effet.
Max IVAN	A compter de maintenant, tous les dossiers déposés pour instruction le seront avec le PLU. Nous sommes « sauvés » des HLMS qui auraient pu se faire au RNU.
David BONNET	Aujourd'hui, même si la réalisation de logements sociaux n'est plus obligatoire au PLU, la commune ne pourra pas l'empêcher.
Pascal CROZET	Il y a des règles dans le PLU et notamment dans le PADD qui font qu'un promoteur ne pourra pas faire n'importe quoi. Les constructions sont, par exemple, limitées à R+1.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité moins une abstention (M. Henry TROUILLET) :

- **D'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.**

- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- De préciser que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.
- De préciser que la délibération sera exécutoire :
 - 1 mois à compter de sa réception par le Préfet.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n°057-17

Objet : Soumission des clôtures à déclaration préalable et instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Pascal CROZET

Les articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoient que sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, les clôtures et les démolitions, sauf lorsqu'elles relèvent d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, d'un site classé, ou, lorsque le Conseil Municipal en a décidé autrement.

Concernant les clôtures, le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect non seulement par rapport à l'article 11 du règlement du PLU, mais également par rapport au PPR inondation.

De plus, la clôture ne marque pas seulement les limites d'une propriété, mais il constitue un élément architectural structurant du paysage qu'il convient de réglementer de la manière la plus stricte, d'autant plus qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible du domaine public susceptible d'avoir un impact sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, voire d'un quartier.

Quant au permis de démolir, il permet d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instaurer le permis de démolir
 - De soumettre à déclaration préalable les clôtures
- Sur l'ensemble du territoire communal

Le rapporteur entendu,

Max IVAN

Nous allons pouvoir contrôler ce qui se fait en matière de clôtures. Jusqu'à présent, malgré les règles qui étaient édictées dans le Plan d'Occupation des Sols et dans le règlement du PPRi (obligation de laisser un pourcentage de vides), c'était l'anarchie car peu de personnes respectaient ces règles.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**
- **De soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal**

Délibération n°058-17

Objet : – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Rapporteur : Pascal CROZET

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau géré par le RAO.

Le rapport annuel 2016 est le suivant :

- 1 291 abonnés
- 125 964 m³ consommés, soit 97,6 m³ par abonné
- 32 322ml de réseau
- La commune est alimentée par le captage de Mornas (Rhône).
- Taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques : 98,45 et 100 %
- L'eau prélevée étant de bonne qualité, elle n'est traitée que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.
- Prix du m³ d'eau : entre 1,59€ et 2,59€. Sur la base d'une consommation de 120m³, le coût du m³ s'établit à 2,26€.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été établi par le RAO pour l'année 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN

Le prix brut de l'eau n'a pas augmenté. Il a même diminué.

Pascal CROZET

Le prix tient compte du pompage et de l'acheminement à chaque maison, mais également des taxes versées à différents organismes comme l'agence de l'eau. Ces taxes sont indexées à l'indice linéaire de perte. Il faut savoir que 1000 litres pompés, il n'y a que 750 litres qui sont utilisés par le consommateur final.

Henry TROUILLET

Il y a des fuites ?

Pascal CROZET

Les canalisations ont plus de cinquante ans, il y a des fuites et de la casse. Actuellement, le syndicat remplace la conduite principale qui part de Mornas et va jusqu'aux limites de Mondragon. Il s'agit d'une conduite de 400mm et c'est le plus gros chantier de la région PACA.

Le remplacement de cette conduite permettra d'améliorer l'indice linéaire de perte qui est actuellement de 3,65 contre 5 il y a quelques années. En 2010 il était de 6,37. Il y a donc eu une très forte baisse de cet indice.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été établi par le RAO pour l'année 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Objet : Décision Modificative n°1
Rapporteur : Agnès HOSTIN

Au mois de mars le conseil a voté le budget primitif basé sur les estimations de dépenses et de recettes. Afin de tenir compte des opérations intervenues depuis, il est nécessaire d'affecter ou réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes puisque le budget doit être voté en équilibre strict même si à la réalisation tous les crédits ne sont pas consommés.

Fonctionnement

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
011 Charges à Caractère général		
60612 (Energie Electricité)	+ 15 000	
615231 Voiries	- 7 500	
615221 Bâtiments publics	- 7 500	
042 Opérations d'ordre		
6682 Indemnité réaménagement emprunt	- 924 702	
6688 Autres	+ 924 702	
014 Atténuations de produits		
739223 Fds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	+ 46 369	
73 Impôts et taxes		
7381 Taxe add aux droits de mutation		+ 25 724
7323 FNGIR		- 18 560
73221 FNGIR		+ 18 560
013 Atténuation de charges		
6419 Rembt sur rémunération personnel		+ 20 645
042 Opé. ordre transfert entre sections		
796 Transfert de charges financières		- 924 702
043 Opé. ordre transfert entre sections		
796 Transfert de charges financières		+ 924 702

Investissement

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
040 Opé. ordre transfert entre sections		
166 Refinancement de dette		- 924 702
041 Opérations patrimoniales		
166 Refinancement de dette		+ 924 702

040 Opé. ordre transfert entre sections		
28041512 Bâtiments et installations		+ 2 693,99
280422 Bâtiments et installations		- 2 693,99

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Sonie MOEUF Avec ces modifications, nous sommes certains de finir l'année avec un budget en équilibre ?

Max IVAN Oui, il s'agit d'opérations d'ajustement interne des comptes. La seule dépense supplémentaire, contrebalancée par des recettes supplémentaires concerne le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY Le remboursement de charges de personnel concerne combien de personnes ?

DGS 6 personnes. Arrêts maladie et de travail.

Henry TROUILLET Cette décision modificative a-t-elle été discutée en commission des finances ?

Max IVAN Non.

Henry TROUILLET A l'article 042, indemnité de réaménagement, il s'agit de quel emprunt ?

Max IVAN De l'emprunt Caisse d'Épargne.

Henry TROUILLET Il n'y a rien pour l'emprunt CDC ?

Max IVAN Non, pas pour l'instant. S'il y avait eu quelque élément, cela aurait été discuté en commission des finances.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY J'aimerais avoir de temps en temps, comme je l'ai déjà demandé, un état détaillé de la réalisation budgétaire.

Max IVAN Il suffit de le demandé au DGS qui vous le remettra bien volontiers. Il n'y a aucun secret.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY Certes, mais il me paraît normal que l'état des finances soit inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Max IVAN J'en tiendrai compte pour les prochains conseils municipaux.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.**

Délibération n°060-17

Objet : Convention d'accès pour la Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires sur le site Internet de la CAF

Rapporteur : Sabine FLOUPIN

Le service de Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires habilités (CDAP) permet de consulter diverses données issues des dossiers des allocataires.

Ce service a pour but de :

- Permettre au Partenaire de la CAF d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé.
- Limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions des partenaires.

Pour ce qui concerne les services municipaux, l'habilitation proposée est le profil T2 – Prestataires services sociaux - destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales CAF, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la mise en place de la convention d'accès pour la Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires sur le site Internet de la CAF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de la convention d'accès pour la Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires sur le site Internet de la CAF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces issues de la présente.**

Délibération n°061-17

Objet : Avenant à la convention Carte Temps Libre pour 2018 avec la CAF

Rapporteur : Sabine FLOUPIN

La Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse.

La Carte Temps Libre s'adresse aux jeunes de 3 ans à 18 ans et son montant est de :

- 136€ pour un QF compris entre 0 et 230€
- 104€ pour un QF compris entre 231 et 305€
- 72€ pour un QF compris entre 306 et 400€

L'enveloppe financière globale est fixée à 2000€ et est abondée à 50% par la commune et à 50% par la CAF.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le renouvellement de la convention Carte Temps Libre pour l'exercice 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la convention Carte Temps Libre pour l'exercice 2018.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces issues de la présente.**

Délibération n°062-17

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Max IVAN

Un agent peut prétendre à une promotion au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver cette modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2018.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.**

Questions Diverses

Louis CHALIER	Le Collège Cinéma concerne 350 élèves et se passe en journée dans la salle Camille Farjon. Il serait nécessaire d'occulter les fenêtres au-dessus du bar et de passer du noir sur les fenêtres de toit.
Max IVAN	La commande d'un rideau est prévue. Pour les fenêtré de toit, ce sera également réalisé.
Louis CHALIER	La route d'Orange, du rond-point du Collège jusqu'à la sortie de Sainte-Cécile sert de piste d'accélération. Pour le moment, il n'y a pas eu d'accident grave et je propose de mettre un ralentisseur.
Max IVAN	C'est une route départementale. Nous avons le même problème sur la route de Cairanne où un comptage mis en place par les services départementaux fait ressortir que 8% des automobilistes respectent la limitation de vitesse à 50 km/h hauteur de la chapelle. La mise en place d'un ralentisseur dépend du Conseil Départemental.
Pascal CROZET	Ce problème de vitesse a été évoqué avec la gendarmerie, qui a indiqué que le département s'était doté d'un appareil de contrôle. Des contrôles ont déjà été réalisés et notamment route de Cairanne. La mise en place d'un radar permanent a également été évoquée.
Sonia MOEUF	La route de Lagarde est également départementale ?
Max IVAN	Il est prévu, en 2018, de réaliser des chicane en dur afin de limiter la vitesse.
Louis CHALIER	Qu'en est-il de la vente de l'école ?

Max IVAN L'affaire n'a toujours pas été jugée sur le fond par le Tribunal Administratif.

Sonia MOEUF Le permis a été délivré et il est affiché.

Max IVAN Effectivement, mais tant que la vente définitive ne sera pas signée, les travaux ne pourront pas débuter. Le pétitionnaire, de par l'affichage du permis de construire, purge les délais de recours des tiers.

Henry TROUILLET La délibération de la vente de l'école a été contestée par la Préfecture ?

Max IVAN Oui. Dans un premier jugement en référé, le juge a suspendu la délibération. Un deuxième jugement sur le fond doit avoir lieu mais nous ne connaissons pas la date de l'audience.

Henry TROUILLET Je trouve bizarre que nous ayons vendu à un prix inférieur que celui estimé par les domaines.

Max IVAN Toutes les propositions sérieuses reçues étaient entre 500 000 et 680 000 euros. Seul Monsieur Costantini, par l'intermédiaire de CTI Immobilier, nous a fait une proposition à 1 millions d'euros.

Henry TROUILLET Il ne s'agit pas de la proposition de Monsieur Costantini mais d'un groupe. J'ai réalisé un gros dossier et je peux le transmettre par mail à ceux que ça intéresse. De plus, je pense que nous n'avons rien à verser Miranda Immobilier.

Max IVAN Transmets tes informations au DGS.

David BONNET Il y a donc un protocole d'accord passé avec l'agence Miranda ?

Max IVAN Il n'a pas encore été signé.

David BONNET Cela sous-entend que l'agence peut à tout moment faire une proposition pour acheter l'école.

Max IVAN Ce sera difficile, puisque nous sommes engagés avec Monsieur Conti. Un compromis de vente a été signé.

Henry TROUILLET Si quelqu'un vient avec plus d'argent, même si on est engagé avec n'importe qui, il faut donner suite.

David BONNET A-t-on eu une offre de Unicil ?

Max IVAN Non, nous n'avons eu qu'une proposition de CTI Immobilier pour Monsieur Costantini. Il n'est nulle part question du groupe UNICIL.

David BONNET En ce qui concerne la petite salle des fêtes ?

Max IVAN Pas de nouvelles pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance

Gilbert VATAIN



Le Maire

Max IVAN

